

CADRE REGLEMENTAIRE APPLICABLE SUR L'UE
CAMPAGNE 2018-2019

La **campagne 2018/19** constitue la septième année d'application de l'Accord de Libre Echange Maroc-UE, en vigueur le 1^{er} octobre 2012.

Le protocole N°1 de l'accord Maroc-UE prévoit **l'élimination des droits de douanes applicables** aux importations dans l'Union européenne **de produits agricoles, de produits agricoles transformés, de poissons et de produits de la pêche originaires du Maroc, sauf pour une liste limitée de produits** dont l'exonération douanière demeure conditionnée par le respect de contingent, calendrier et/ou prix d'entrée. Il s'agit principalement des tomates, concombres, courgettes, aulx, fraises, clémentines, artichauts, oranges, raisins de table, abricots, pêches et nectarines.

Parmi les principaux produits qui ne sont plus soumis à contingent, tout en bénéficiant de l'exemption des droits de douanes, on peut citer notamment : l'huile d'olive, l'haricot vert, les pommes de terre, les melons, etc.

A /PRIMEURS :
1. TOMATES

- **Du 1^{er} octobre au 31 mai** : Le Maroc bénéficie d'un **contingent de base de 257 000 tonnes**, à prix d'entrée conventionnel (46,1 euros/100 kg) et en exonération des droits de douanes ad-valorem. Durant cette campagne, la répartition de ce contingent pour la période d'octobre à mai est la suivante :

**REPARTITION DU CONTINGENT TOMATE (EN TONNES)
Campagne 2018/2019**

Octobre	14.700
Novembre	38.500
Décembre	43.500
Janvier	43.500
Février	43.500
Mars	43.500
Avril	22.800
Mai	7.000
Total contingents mensuels de base	257.000
Contingent additionnel	28.000
Total contingent préférentiel	285.000

- **Du 1^{er} novembre au 31 mai** : le contingent de base est augmenté d'un **contingent additionnel de 28.000 tonnes**.

Ce contingent additionnel peut être utilisé, entre novembre et mai, dans **une limite mensuelle de 30%, soit 8.400 tonnes/mois**.

Ce contingent additionnel 09.1112 est subdivisé en 7 sous-contingents mensuels gérés sous un autre numéro d'ordre 09.1193. Le bénéfice de cette concession tarifaire ne peut être accordé qu'au moyen de la déclaration du numéro d'ordre 09.1193.

✓ Les quantités exportées hors contingents bénéficient d'un abattement de 60% sur les droits de douane ad-valorem.

Les droits de douane appliqués à ces quantités sont de 5,7% au lieu de 14,4% en octobre, de 3,5% au lieu de 8,8% du 1^{er} novembre au 14 mai et de 5,7% au lieu de 14,4% du 15 au 31 mai.

- **Du 1^{er} juin au 30 septembre** : Les tomates marocaines sont exportées sans limite quantitative, en bénéficiant d'un abattement de 60% sur les droits de douanes ad-valorem (tout en respectant le prix d'entrée OMC), soit un droit à payer de 5,7% au lieu de 14,4% inscrit au tarif douanier commun.

- **Prix d'entrée conventionnel et prix OMC** : du 1^{er} octobre au 31 mai, le prix d'entrée conventionnel applicable aux exportations marocaines de tomate est fixé à 46,1 euros/100 kg, tandis que le prix d'entrée OMC varie durant toute l'année comme suit :

- 62,6 euros/100 kg du 1^{er} octobre au 20 décembre,
- 67,6 euros/100 kg du 21 décembre au 31 décembre,
- 84,6 euros/100 kg du 1^{er} janvier au 31 mars,
- 112,6 euros/100 kg en avril,
- 72,6 euros/100 kg en mai,
- 52,6 euros/100 kg du 1^{er} juin au 30 septembre.

2. **COURGETTES**

- **Du 1^{er} octobre au 20 avril** : le protocole N°1 de l'Accord Maroc/UE prévoit pour les exportations marocaines de courgettes un contingent de **56.000 tonnes**, à droits ad-valorem nuls et à prix d'entrée conventionnel.

Le prix d'entrée conventionnel varie comme suit :

- 1^{er} octobre au 31 janvier : 42,4 euros/100 kg
- 1^{er} février au 31 mars : 41,3 euros/100 kg
- 1^{er} avril au 20 avril : 42,4 euros/100 kg.

Au-delà de ce contingent, le Maroc est assujéti au Prix d'Entrée OMC.

- **Du 21 avril au 31 mai** : le Maroc bénéficie sur cette période d'une réduction de 60% sur les droits de douane ad-valorem de 12,8 %, soit des droits à payer de 5,1%.

- **Du 1^{er} juin au 30 septembre** : Le droit de douane ad-valorem inscrit dans le tarif douanier commun est de 12,8%.

Pour ce qui est du prix d'entrée OMC, il varie comme suit :

- 1^{er} janvier au 31 janvier : 48,8 euros/100 kg.
- 1^{er} février au 31 mars : 41,3 euros/100 kg.
- 1^{er} avril au 31 mai : 69,2 euros/100 kg.
- 1^{er} juin au 31 juillet : 41,3 euros/100 kg.
- 1^{er} Août au 31 décembre : 48,8 euros/100 kg.

3. CONCOMBRES

- Du 1^{er} novembre au 31 mai : le Maroc bénéficie d'un contingent de **16.800 tonnes**, en exonération de droits de douane ad-valorem et à prix d'entrée conventionnel (44,9 euros/100 kg) accordé au concombre est de

- Du 1^{er} juin au 31 octobre : Exonération douanière sans limite quantitative.

Pour ce qui est du prix d'entrée OMC, il varie durant toute l'année comme suit :

- Du 1^{er} janvier à la fin février : 67,5 euros/100kg
- Du 1^{er} mars au 30 avril : 110,5 euros/100kg
- Du 1^{er} mai au 30 septembre : 48,1 euros/100kg
- Du 1^{er} octobre au 10 novembre : 68,3 euros/100kg
- Du 11 novembre au 31 décembre : 60,5 euros/100kg

4. AULX

Du 1^{er} janvier au 31 décembre : l'ail à l'état frais ou réfrigéré, bénéficie d'un contingent de **1.500 tonnes** à droits de douane ad-valorem nuls.

Au - delà de ce contingent, les exportations d'ail sont assujetties aux droits de douane inscrits au Tarif Douanier Commun à savoir : **9,6%+120 euros/100kg/net**.

5. FRAISES

- Du 1^{er} novembre au 31 mars : Exonération douanière sans limite quantitative.

- Du 1^{er} au 30 avril : Un contingent, à droit ad valorem nul, de **3.600 tonnes** a été alloué aux exportations du mois d'avril.

- Du 1^{er} au 31 mai : **Réduction**, dans la limite d'un contingent de **1.000 T** des droits de douanes ad-valorem de **50%**, soit **6,4% Min de 1,2 euro/100 kg/ net** au lieu de 12,8%. Au-delà de ce contingent, les fraises marocaines sont assujetties aux droits de douane inscrits au niveau du Tarif Douanier Commun (TDC) de 12,8%, minimum de 2,4 euros/100 kg.

- Du 1^{er} juin au 31 octobre : Les droits de douanes inscrits au tarif douanier commun (TDC) sont les suivants :

- 1^{er} juin au 31 juillet : TDC de 12,8%, minimum de 2,4 euros/100 kg.
- 1^{er} août au 31 octobre : TDC de 11,2%.

6. PECHES FRAICHES Y COMPRIS BRUGNONS ET NECTARINES

Du 11 juin au 30 septembre : les pêches fraîches y compris brugnonns et nectarines bénéficient de l'exonération des droits ad –valorem sans limite quantitative, avec respect du prix d'entrée conventionnel de 49,1 euros/100 kg.

Pour le reste de l'année, aucun prix d'entrée n'est appliqué.

7. ABRICOTS FRAIS

Du 1er juin au 31 juillet : les abricots frais du Maroc bénéficient d'exonération des droits ad –valorem sans limite quantitative, avec respect du prix d'entrée conventionnel de 64,5 euros/100 kg.

Pour le reste de l'année, aucun prix d'entrée n'est appliqué.

8. RAISINS DE TABLE

Du 21 juillet au 20 novembre : les raisins de table du Maroc bénéficient d'exonération des droits ad –valorem sans limite quantitative, avec respect du prix d'entrée conventionnel de 35,8 euros/100 kg.

Pour le reste de l'année, aucun prix d'entrée n'est appliqué.

9. ARTICHAUTS

Du 1er novembre au 31 décembre : les artichauts du Maroc bénéficient d'exonération des droits ad –valorem sans limite quantitative, avec respect du prix d'entrée conventionnel de 57,1 euros/100 kg.

Pour ce qui est du prix d'entrée OMC durant le reste de l'année, il varie comme suit :

- 01.01 au 31.05 : 82,6 euros/100 kg
- 01.06 au 30.06 : 65,4 euros/100 kg
- 01.07 au 31.10 : pas de prix d'entrée.

B / AGRUMES :

1. CLEMENTINES

- **Du 1er novembre à fin février** : Les clémentines sont exportées en franchise douanière dans la limite d'un contingent de **175.000 tonnes**, à droits ad-valorem nuls et à prix d'entrée conventionnel (48,4 euros/100 kg).

Si ce contingent est épuisé durant la période de la concession, les clémentines marocaines bénéficient d'un **abattement de 80%** sur les droits de douane ad-valorem soit **3,2%** au lieu de 16% au niveau de TDC, avec respect du prix d'entrée OMC de 64,9 euros/100 kg.

- **Du 1er mars au 31 octobre** : Exonération douanière sans limite quantitative.

2. AUTRES PETITS FRUITS D'AGRUMES

Exonération des droits ad –valorem sans limite quantitative durant toute l'année, avec respect du prix d'entrée OMC de **28,6 euros/100 kg** et ce, **du 1er novembre à fin février**.

3. ORANGES

- **Du 1er décembre au 31 mai** : Exonération des droits ad –valorem sans limite quantitative, avec respect du prix d'entrée conventionnel de 26,4 euros/100 kg.

- **Du 1er juin au 30 novembre** : Les exportations d'oranges sont exonérées des droits de douane sans limite quantitative.